



Allocation de soutien familial (ASF) : enfant non reconnu

Vérfié le 01 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée par la caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la personne qui élève seule son enfant non reconnu par l'autre parent.

Qui est concerné ?

Pour avoir droit à l'ASF vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Vivre seul(e)
- Résider en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33644>),
- Avoir au moins 1 enfant à charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) qui n'a pas été reconnu par l'autre parent.

 **Rappel** : l'ASF est supprimée si vous vivez en couple.

Démarche

Cas général (Caf)

Vous devez remplir et envoyer à votre Caf les formulaires cerfa n°12038 (demande d'ASF) et n°11423 (déclaration de situation) accompagnés d'un extrait de l'acte de naissance de votre enfant daté de mois de 3 mois.

Demande d'allocation de soutien familial (ASF)

- Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Autre numéro : S7136e

Accéder au
formulaire

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dasf>)

Régime agricole (MSA)

Vous devez remplir et envoyer à votre MSA les formulaires cerfa n°12038 (demande d'ASF) et n°11423 (déclaration de situation), accompagnés d'un extrait de l'acte de naissance de votre enfant daté de mois de 3 mois.

Demande d'allocation de soutien familial (ASF)

- Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Autre numéro : S7136e

Accéder au
formulaire

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dasf>)

Montant

Le montant de l'ASF s'élève à 115,99 € par mois et par enfant.

Changement de situation

Régime général (Caf)

Changement de situation familiale

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale.

Exemple :

être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre Caf.

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.caf.fr/moncompte/monprofil#/profilcomplet)
(<https://www.caf.fr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) [↗](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

Changement d'adresse en ligne

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche)
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche>)

Régime agricole (MSA)

Changement de situation familiale

Déclarez rapidement tout changement dans votre situation familiale.

Exemple :

être en couple peut vous ouvrir de nouveaux droits. Renseignez-vous auprès de votre MSA.

MSA - Espace particuliers

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Se munir de ses identifiants.

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers)
(<http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers>)

Vous pouvez aussi vous rendre sur place ou envoyer le formulaire [cerfa n°11423](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50542>) par courrier.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) ↗ (http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

Changement de domicile

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :


Changement d'adresse en ligne

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche>)

 **À noter** : si vous changez de département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156165&cidTexte=LEGITEXT000006073189) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156165&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
- [Code de la sécurité sociale : articles R523-1 à R523-8](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156683&cidTexte=LEGITEXT000006073189) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156683&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
- [Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156694&cidTexte=LEGITEXT000006073189) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156694&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)
- [Instruction interministérielle du 25 mars 2019 relative à la revalorisation au 1er avril 2019 des prestations familiales servies en métropole \(PDF - 62.0 KB\)](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44472.pdf) ↗ (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44472.pdf)

Services en ligne et formulaires

- [Demande d'allocation de soutien familial \(ASF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1448) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1448)
Formulaire
- [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933)
Simulateur